

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 18  
procurations : 3  
votants : 21

Date de convocation :  
16 avril 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : V. LECAQUE par P. CHASSOT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, J. LAVOREL par F. BENOIT

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240422\_rh\_10**

**4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON TITULAIRES**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents pour les situations prévues par le code général de la fonction publique (CGFP) et la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Le CGFP précise ces conditions : le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-1° pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant sur la transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;*

## DELIBERE

**Article 1 : autorise** Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie assainissement et annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

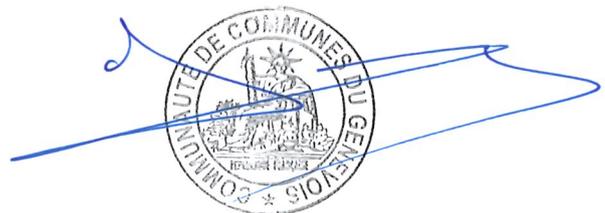
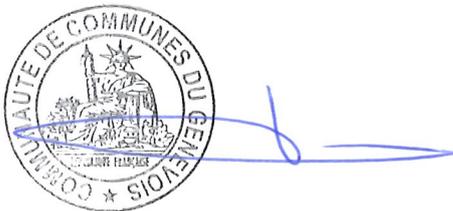
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le 25/04/2024  
Publiée électroniquement le 25/04/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.